



« JE SOUHAITE DÉCLARER MON PROGRAMME ETP À L'ARS »

**1 La construction du programme**



Coordonnateur\* et équipe éducative formés

**Cadre administratif :**

- Nom et thème du programme ;
- Patients concernés par le programme (spécificités, nombre de suivis prévus, etc.) ;
- L'équipe pluri-professionnelle (choix du coordonnateur, choix des intervenants, types de formations suivies, organisation de l'équipe, etc.) ;
- Modalités des ateliers (présentiel, distanciel, mixte, collectif, individuel, etc.).

**Contenu pédagogique :**

- Diagnostic Éducatif (DE) ;
- Contrat éducatif ;
- Consentement du patient ;
- Conducteurs d'ateliers et déroulés de séances ;
- Outils pédagogiques ;
- Évaluation du patient (par séance et à la fin du programme) ;
- Courrier / compte-rendu au médecin traitant (en amont puis à la sortie du programme).

**Je souhaite des contenus pédagogiques**

**2 Déclaration du programme à l'ARS \*\***

Pour déclarer mon programme à l'ARS, **2 possibilités :**

Soit en **version dématérialisée**

**Tutoriel pour utiliser la plateforme de dépôt en ligne**

Soit **par courrier**

**Remplir le dossier de déclaration d'un programme**

Délai de 2 mois maximum avant la réponse de l'ARS.

**Si le dossier n'est pas complet, l'ARS demande les pièces manquantes. Le programme ne peut pas être déclaré tant qu'il reste incomplet.**

**Si le dossier est complet, l'ARS accuse réception de la demande et délivre une attestation de déclaration.**

**3 Mise en œuvre du programme**

**Je souhaite mettre en œuvre mon programme ETP**

**4 Évaluation quadriennale du programme**

**Rapport synthétique de l'évaluation quadriennale**

L'évaluation valide la poursuite ou l'arrêt du programme



\* Professionnel de santé ou représentant mandaté d'une association de patients agréée, issu d'établissements de santé, en médecine de ville, dans un réseau de santé, dans une association, etc.

\*\* Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'ARS : [ars-pdl-dspe-pads-etp@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dspe-pads-etp@ars.sante.fr)